

Annexe N° 17
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'Équipement de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire en date

Tel que 'il a été révisé par l'arrêté en date du

(Jort N° du

Organisme : Ministère de de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire

Domaine de la prestation : Promotion immobilière

Objet de la prestation : Décision de classement des investissements des projets réalisés à caractère social ou prioritaire

conditions d'obtention

Réalisation des lotissements ou des aménagements ou des constructions ou renouvellement des logements à caractère social ou prioritaire

Pièces à fournir

I – Opération de lotissements et d'aménagement des terrains

- 1) Fiche de renseignement selon modèle établi par la direction générale de l'habitat
- 2) Copie certifiée conforme à l'arrêté de lotissement
- 3) Copie du cahier des charges
- 4) Modèle du contrat de vente ou modèle de promesse de vente
- 5) Devis descriptif des travaux
- 6) Devis estimatif des travaux
- 7) Prix de vente estimatif du m²
- 8) Convention du suivi d'exécution des travaux

II - Opération d'édification des bâtiments

- 1) Fiche de renseignements selon modèle établi par la direction générale de l'habitat
- 2) Copie Certifiée conforme à l'autorisation de construire
- 3) Devis descriptif des travaux
- 4) Devis estimatif des travaux
- 5) Modèle du contrat de vente ou modèle de promesse de vente
- 6) Prix de vente prévisionnel de chaque unité
- 7) Convention de suivi d'exécution des travaux du projet
- 8) Copie certifiée conforme au plan d'architecture

Étapes de prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Etude du dossier - Présentation à la commission consultative de la promotion immobilière - Accord de principe pour les projets en cours de construction - Décision des classement des investissements pour les projets réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> Direction générale de l'habitat Commission consultative de la promotion immobilière - Direction générale de l'habitat 	3 mois

lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre centrale

Adresse : Ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire, 1002 Tunis

lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction générale de l'habitat

Adresse : Ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire, 1002 Tunis

Délais d'obtention de la prestation

3 Mois

Références législatives et ou réglementaires

Loi N° 90 – 17 du 26 février 1990 portant refonte de la législation relative à la promotion immobilière telle que complétée et modifiée par la loi n° 76 – 91 du 2 août, et la loi n° 91 - 98 du 31 décembre 1991, et loi n°2000 – 94 du 11 novembre 2000.

Code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n°93 - 120 du 27 décembre 1993.

Décret n° 91 - 1330 du 26 Août 1991 portant approbation du cahier des charges générale de la promotion immobilière

- Décret n° 90 - 2165 du 19 Décembre 1990 fixant les attributions, la composition et les conditions de fonctionnement de la commission consultative de la promotion immobilière

Arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 27 Novembre 1991 portant définition de l'habitat à caractère social ou prioritaire